



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par Isabelle ABBATE
tél : 04 88 17 88 84
télécopie : 04 88 17 88 99
courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

N° 2011273-0012 du 30 SEPTEMBRE 2011

Portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire des
communes d'AVIGNON et LES ANGLES,
sur la demande de Monsieur Claude SZANIAWSKI, directeur
général adjoint, de la société SAINT GOBAIN COATING
SOLUTIONS située 50 rue Mourelet, ZI Courtine Mourre Frais,
84093 AVIGNON CEDEX 9,

en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter
une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour
la projection thermique.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V;

VU la demande présentée le 27 mai 2011 par Monsieur Claude SZANIAWSKI, directeur général adjoint de la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS située 50 rue Mourelet, ZI Courtine Mourre Frais, 84093 AVIGNON CEDEX 9, à l'effet d'être autorisé à exploiter une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

VU le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 27 juillet 2011;

VU l'étude d'impact ;

VU la décision n°E11000140/84 du 30/08/2011 du Vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jérôme LEROY, Officier supérieur de l'armée de l'air, en retraite ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrête n °2011251-0009 du 08 Septembre 2011 donnant délégation de signature a Madame Jacqueline PORTEFAIX, directrice départementale de la protection des populations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Claude SZANIAWSKI, directeur général adjoint de la société SAINT GOBAIN COATING SOLUTIONS située 50 rue Mourelet, ZI Courtine Mourre Frais, 84093 AVIGNON CEDEX 9, à l'effet d'être autorisé à exploiter une usine de fabrication d'équipements et de consommables pour la projection thermique sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

ARTICLE 2

L'enquête publique sera ouverte à la mairie d'AVIGNON **du lundi 24 octobre 2011 au vendredi 25 novembre 2011 inclus.**

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie d'AVIGNON, Direction de la politique urbaine, 20 rue du Roi René 84000 AVIGNON, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 45.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées à l'attention de Monsieur Jérôme LEROY, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie d'Avignon - place de l'horloge - Direction de la politique urbaine 84045 AVIGNON CEDEX 9.

ARTICLE 4

Monsieur Jérôme LEROY, officier supérieur de l'armée de l'air, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent à la mairie d'AVIGNON, Direction de la politique urbaine, 20 rue du Roi René 84000 AVIGNON, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - lundi 24 octobre 2011 | de 8 h 30 à 11 h 45 |
| - mercredi 2 novembre 2011 | de 13 h 30 à 16 h 45 |
| - jeudi 10 novembre 2011 | de 8 h 30 à 11 h 45 |
| - mercredi 16 novembre 2011 | de 13 h 30 à 16 h 45 |
| - vendredi 25 novembre 2011 | de 13 h 30 à 16 h 45 |

ARTICLE 5

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, celui-ci convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet – service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et ce dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Copies du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies d'AVIGNON et LES ANGLES.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents en mairie d'AVIGNON, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations – service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon.

ARTICLE 6

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairie d'AVIGNON ainsi que dans la commune de LES ANGLES. Cet avis sera également inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux et sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse a lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes concernées, et adressé à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : les services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7

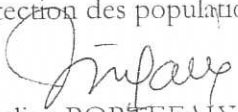
Les conseils municipaux des communes d'AVIGNON et LES ANGLES sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation ; cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le préfet du Gard, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes d'Avignon et Les Angles, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Avignon, le 3 0 SEPT 2011

Pour le Préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations,


Jacqueline PORTEFAIX